

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	
Axe 3	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP).	
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3,a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	
Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat	
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique	08,06,2015

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

La présente action a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises et participe ainsi au dynamisme de l'économie locale.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois

Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

### 3. Résultats escomptés

En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur de l'artisanat et de l'industrie y compris de l'agro-nutrition et à densifier et à pérenniser le tissu économique local.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur industrie - artisanat un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

### 1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière industrie – artisanat.

### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :

- Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité.

- Critères de sélection des opérations :

- Aides directes à l'investissement des entreprises existantes visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)

- Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion.

- Montant des projets d'investissement : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT

- **Pour les grandes entreprises (au sens communautaire), présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.**

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce

- les entreprises de transport,

- les entreprises du BTP,

- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

- toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014 – 2020.

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les critères de bonification (cf. annexe pour la détermination du taux d'intervention) :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « Développement durable » est justifié.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2007-2013)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	entreprises		94		x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (global 3a)	entreprises		94		x Non
ICR 5 - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	Entreprises		94		x Non
	M €		25,4		
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (global 3a)	M€		30,53		x Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	emplois		277		x Non
Nombre d'entreprises nouvelles bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprise	78	86	40	x Oui

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet ( machines, outils spéciaux , robots, silos, ....)</li> <li>• dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement</li> </ul> <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client ... ) ,</li> <li>• frais d'acheminement</li> <li>• frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>• Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,</li> <li>• Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement.</li> <li>• communication liée à l'intervention du POE FEDER</li> </ul> <p>A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire ...)</li> <li>• Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TVA et taxes de douane communautaire</li> <li>• achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT</li> <li>• bâtiment administratif ou non lié directement au projet</li> <li>• sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)</li> <li>• matériels roulant</li> <li>• matériels d'occasion</li> <li>• biens consommables</li> <li>• travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis</li> <li>• dépenses réglées en espèces</li> <li>• amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</li> <li>• frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière</li> <li>• dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels</li> <li>• Stock outil – biens consommables,</li> <li>• Matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique</li> <li>• Mobiliers</li> </ul>

Les matériels ou prestations fournis par une entreprise du même groupe sont éligibles si l'entreprise fournit préalablement une expertise réalisée par un expert agréé.

Le matériel reconditionné est éligible si l'entreprise fournit préalablement une expertise réalisée par un expert agréé ; ce matériel est pris en compte pour la seule part neuve.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

Les prestations d'expertise sont éligibles si le service instructeur valide préalablement l'expert et le cahier des charges.

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type ( cf manuel de procédure.)

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe) :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés
7. Installation en zone d'activités aidée

- Opportunité économique du projet au regard de son secteur
- Viabilité financière du projet
- **Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises**

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	X	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique :				
Régime cadre exempté SA 39252 relatives aux aides à Finalité Régionale				
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : de 20 % à 50 %.  
voir détails en annexe

- Plafond des subventions publiques : .1 500 000 €

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata				De 50 % à 80 %

*N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public*

- Services consultés :

**DRFIP** : Dans les hypothèses de montage en défiscalisation complexe. La consultation portera sur la régularité des montages opérés, ainsi que sur la viabilité économique et financière du projet.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin  
- BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9



Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

#### **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « Développement durable » est justifié.

Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

### Annexe

#### Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés
7. Installation en zone d'activités aidée

#### Définition des critères

**Secteurs prioritaires** : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

**L'exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

**Le Développement durable** : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

**La contribution significative à l'emploi** : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié par tranche de 100 000 € d'investissement soutenu.

**L'innovation** : c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel ; notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion

**La recherche de nouveaux débouchés** : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

#### Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activité dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.



Intitulé de l'action	3.03 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
----------------------	---

### Calcul du taux d'intervention

	0 critère	1 critère	2 critères	3 critères	4 critères ou +
Secteurs prioritaires	20 %	40 %	50 % (*)		
Autres secteurs			20 %	40 %	50 % (*)

Le critère « installation en zone aidée » permet de passer de 40 % à 50 % (\*) mais n'intervient pas pour obtenir les taux de 20 % et 40 %.

(\*) Pour les grandes entreprises, ce taux est ramené au maximum à 45 % afin de respecter le taux d'intensité maximale d'aide publique sur un projet.

Pour les entreprises relevant des secteurs prioritaires :

20 % taux de base, puisque les secteurs prioritaires sont exposés à la concurrence extérieure.

40 % si le projet remplit 1 autre critère parmi 4 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable)

50 % si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, installation en zone d'activités aidée)

Pour les entreprises relevant des autres secteurs :

20 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

40 % si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

50 % si le projet remplit 4 critères parmi 6 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, exposition à la concurrence extérieure, installation en zone d'activités aidée).